

LA PRISE DE DECISION DANS LE CADRE DE LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS

PRINCIPES, MOYENS D'ACTION ET FACTEURS DE CONFIANCE



I n'est pas toujours facile, dans le cadre d'un projet, de prendre une décision qui satisfasse toutes les attentes de la société. Telle ou telle orientation pourra remplir les critères fixés sur le plan technique et environnemental mais ne pas recueillir le soutien de la collectivité : or il est crucial de remplir ces deux objectifs. Les valeurs dominantes de la société et ses préférences peuvent aussi évoluer avec le temps, ce qui affecte la prise de décision concernant les projets à long terme. On décrit dans cette fiche explicative les acquis du Forum sur la confiance des parties prenantes relatifs aux processus décisionnels, lorsqu'il s'agit de concilier différentes échelles de valeurs et d'obtenir l'approbation et le soutien de la société dans son ensemble. Le FSC présente ci-dessous les principes et les composantes d'une prise de décision participative et met en évidence les objectifs propres à la gestion des déchets radioactifs. On récapitule par ailleurs les facteurs de confiance mis en évidence lors d'échanges s'étant déroulés dans divers cadres nationaux.



Quelles sont les CONDITIONS REQUISES d'une démarche par étapes ?

§ Le processus décisionnel doit être itératif, clairement affiché, et suffisamment flexible pour s'adapter à l'évolution du contexte, par exemple en faisant appel à une démarche par étapes qui laisse le temps voulu pour améliorer la compétence des parties prenantes et l'équité de la décision.

§ L'apprentissage collectif doit être facilité,

par exemple en favorisant les échanges entre les différentes parties prenantes et les experts.

§ La participation de la population au processus de prise de décision doit être encouragée, en développant par exemple une communication constructive et riche entre individus présentant une diversité de connaissances, de convictions, d'intérêts, de valeurs et de regards sur le monde.

Trois ELEMENTS sont PRIMORDIAUX dans la prise de décision

§ **Processus** : Les procédures et les étapes à franchir pour la prise de décision doivent être suffisamment claires et flexibles pour faciliter l'implication des acteurs et l'apprentissage collectif.

§ **Structure** Les rôles et les responsabilités assignés aux acteurs concernés et leurs relations réciproques doivent être bien définis. Un organisme ou une institution doit être désigné pour veiller à

l'avancement du processus décisionnel.

§ **Comportement** : Les acteurs concernés doivent s'efforcer d'observer les règles suivantes : respect du rôle d'autrui, compétence et rigueur dans son domaine d'expertise ; ouverture, honnêteté et volonté de faire participer les autres ; recherche active du dialogue ; qualité d'écoute et volonté de répondre aux préoccupations des différents acteurs.

Huit MOYENS D'ACTION doivent être mis en œuvre afin de trouver des solutions de gestion des déchets jugées légitimes

§ Instaurer un débat ouvert sur la politique nationale en matière de production énergétique et l'avenir de l'énergie nucléaire, y compris les différents aspects de la gestion des déchets ;

§ Parvenir à une prise de conscience collective sur l'impossibilité de laisser les choses en l'état et la nécessité de résoudre un problème important ;

§ Définir clairement les acteurs et les objectifs du programme de gestion des déchets, notamment l'origine, le type et le volume de déchets ;

§ Définir une démarche itérative permettant d'adapter une méthode appropriée de gestion des déchets à un site techniquement acceptable ;

§ Convenir d'une méthode équitable et transparente de sélection d'un ou plusieurs sites techniquement et politiquement acceptables et veiller à son application ;

§ Instituer des espaces de débats où les collectivités pourront exprimer leurs préoccupations relatives aux projets ;

§ Négocier avec les communes d'accueil et les communes voisines des programmes de suivi et des formules de compensation sur mesure visant à améliorer leur qualité de vie et leur situation socioéconomique et concevoir des installations comportant des éléments permettant d'apporter une valeur ajoutée à la collectivité ;

§ Respecter scrupuleusement ce qui a été convenu lorsque les décisions sont mises en œuvre.

Ces FACTEURS DE CONFIANCE entre les parties prenantes ont été mis en évidence lors d'ateliers nationaux du FSC

§ FINLANDE (2001)

Processus décisionnel par étapes auquel sont associées les parties prenantes ; clarté des objectifs du programme et clarté des rôles des acteurs institutionnels, confiance dans l'organisme national de contrôle ; processus de sélection des sites fondé sur le volontariat ; pouvoir de veto de la commune d'accueil ; accord gagnant/gagnant négocié avec la commune d'accueil ; groupes locaux de liaison facilitant l'information, l'éducation et la consultation de la population ; bonne connaissance de l'industrie nucléaire par la commune d'accueil.

§ CANADA (2002)

Au niveau local : Participation des acteurs locaux et désignation d'acteurs locaux et fédéraux pour la recherche d'une solution choisie d'un commun accord ; négociation d'un processus gagnant/gagnant avec les collectivités locales ; cadre clairement défini de l'intervention des acteurs ; droit accordé aux municipalités d'interrompre le processus ; contrôle par la municipalité de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet ; bonne connaissance de l'industrie nucléaire au niveau local. Au niveau national (législatif) : double prise en compte des aspects techniques et sociétaux ; participation de la population dès les premiers stades du processus ; considérations éthiques relatives aux générations futures ; charges financières assumées par ceux qui produisent les déchets.

§ BELGIQUE (2003)

Méthode associant analyse et délibération par la commune ; élaboration d'un avant projet intégré comportant la conception du stockage et un projet local visant à apporter à la commune une valeur ajoutée sur le plan socioéconomique notamment ; enrichissement mutuel d'idées entre les diverses parties prenantes et les experts ; processus de sélection du site fondé sur le volontariat ; bonne connaissance de l'industrie nucléaire par les communes d'accueil.

§ ALLEMAGNE (2004)

Prise en compte et responsabilisation de l'ensemble des acteurs (pouvoirs publics, industrie, population) ; accord général sur le choix de l'option stockage ; volonté des acteurs d'assumer leurs responsabilités ; efforts concertés en vue de maintenir la confiance ; intervention de tiers lorsque les communications sont rompues.

§ ESPAGNE (2005)

Prise en compte appropriée des incidences socioéconomiques possibles du projet au même titre que les préoccupations relatives à la sûreté ; participation active des municipalités à l'élaboration et au suivi de leurs propres solutions avec une aide importante des autorités et de l'industrie. Au niveau national : pouvoir accru des municipalités concernées, dans la procédure de sélection du site ; rôle déterminant joué par les communes qui accueilleront *de facto* les déchets radioactifs.

§ HONGRIE (2006)

Communication régulière d'informations aux populations concernées par les associations locales ; dialogue entre l'ensemble des communes par l'intermédiaire d'une union d'associations ; formation technique des citoyens leur permettant de s'investir dans le processus de gestion des déchets radioactifs ; élaboration de plans de développement régionaux avec l'assentiment local, régional, national ainsi que de l'exploitant ; possibilité pour la population locale de travailler dans les installations et sur le chantier ; dialogue déjà établi de longue date entre les décideurs locaux et les dirigeants de l'agence nationale ; amélioration du niveau de vie dans la commune d'accueil ; perspective d'activités de tourisme et amélioration des communications avec les autres régions et la capitale.

PROCESSUS ANALYTIQUE ET DELIBÉRATIF DE PRISE DE DECISION

